Informations de base

2001/2035(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Les mutilations génitales féminines **Subject** 4.10.09 Condition et droits de la femme	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	VALENCIANO Elena (PSE)	23/01/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	TURCO Maurizio (TDI)	20/03/2001
DEVE Développement et coopération	DELL'ALBA Gianfranco (TDI)	05/02/2001

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/11/2000	Publication du document de base non-législatif	B5-0686/2000	
11/12/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/07/2001	Vote en commission		Résumé
12/07/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0285/2001	
19/09/2001	Débat en plénière		
20/09/2001	Décision du Parlement	T5-0475/2001	Résumé
20/09/2001	Fin de la procédure au Parlement		
28/03/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/2035(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/5/14439

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		B5-0686/2000	28/11/2000	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0285/2001	12/07/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0475/2001 JO C 077 28.03.2002, p. 0022-0126 E	20/09/2001	Résumé

Les mutilations génitales féminines

2001/2035(INI) - 20/09/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de Mme Elena VALENCIANO MARTINEZ-OROZCO (PSE, E) par 319 voix contre 9 et 161 abstentions tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent). Le Parement condamne ainsi toute mutilation génitale féminine en tant qu'atteinte grave aux droits humains et acte de violence contre la femme, touchant directement à son intégrité en tant que personne.